

Tableau récapitulatif des règles relatives à la durée du travail pour le personnel roulant des entreprises de transports de personnes

<i>Durée maximale journalière de temps de travail</i>	10 h. Possibilité de 12h une fois par semaine ou 2 fois par semaine dans la limite de 6 fois sur 12 semaines
<i>Durée maximum journalière de travail en cas de travail de nuit</i>	10 h pour un travailleur de nuit ou pour un salarié qui accomplit sur une période de 24 heures une partie de son travail dans l'intervalle compris entre 24h et 5h.
<i>Durée maximale hebdomadaire de temps de travail</i>	46h par semaine sur 3 mois
<i>Durée repos quotidien</i>	<ul style="list-style-type: none"> - conducteur soumis à réglementation européenne sur temps de conduite et de repos : 11h avec possibilité de repos réduit de 9h 3 fois par semaine ; - autres conducteurs :10 heures consécutives sur toute période de 24 heures.
<i>Durée repos hebdomadaire</i>	- conducteur soumis à réglementation européenne sur temps de conduite et de repos: 45h – possibilité de repos réduit de 24h sur 2 semaines consécutives avec obligation de compensation avant fin de la 3ème semaine
<i>Régime de la pause</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 30 minutes lorsque le temps de travail quotidien est compris entre 6 et 9 heures - 45 minutes lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à 9 heures ; - possibilité de fractionner les pauses en périodes d'une durée d'au moins 15 minutes chacune.